

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Fuselage central - Ferrure poutre inférieure/jonction
structure inférieure avant du caisson au cadre 40 (ATA 57)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313 n'ayant reçu application d'aucune des 3 combinaisons de modifications ou Service Bulletin ci-après :

- modification AIRBUS INDUSTRIE 43577 ou Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4036 à son édition originale ou toute révision ultérieure,
- modifications AIRBUS INDUSTRIE 41652 et 44440,
- modifications AIRBUS INDUSTRIE 41652 et 44360.

RAISON :

1. Prévenir le développement ou la propagation de criques à la jonction de la poutre avec l'angle inférieur du longeron frontal et le panneau inférieur côtés droit et gauche du caisson central de voilure au cadre 40, mis en évidence au cours des essais de fatigue, ce qui pourrait entraîner une diminution de l'intégrité structurale.
2. La Consigne de Navigabilité 98-459-102(B) traitant du même sujet est annulée et remplacée par celle-ci suite aux nouvelles valeurs des seuils d'application plus contraignants définies par le constructeur.

ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les actions suivantes sont rendues impératives, sauf si déjà accomplies :

- Avant accumulation de 4400 vols ou 27500 heures de vol, depuis le premier vol de l'avion à la première de ces deux échéances atteinte, modifier la zone concernée conformément aux instructions du BS A340-57-4036 révision 5.

Nota 1 :

Pour les avions ayant reçu en production application de la modification 41652 et n'ayant pas reçu application de la modification 44440 ou 44360, il y a lieu de se reporter à la CN 98-027-080(B).

.../...

Nota 2 :

Pour éviter de sévères réparations et une immobilisation prolongée de l'avion, il est fortement recommandé par le constructeur d'appliquer le BS A340-57-4036 révision 5 avant 3300 vols ou 20800 heures de vol à la première de ces deux échéances.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4036 révision 5
(ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 08 JANVIER 2000